

I.N.A.M.I.

Institut National d'Assurance Maladie-Invalidité

Soins de Santé

Circulaire OA n° 2011/479 du 8 décembre 2011

3910/1033

En vigueur à partir du 1 décembre 2011

Rééducation fonctionnelle : Tarifs à partir du 01-12-2011

Par l'A.R. du 17/10/2011 (MB 16/11/2011) modifiant l'A.R. du 24/10/2001 concernant les dispositifs médicaux, le tensiomètre, dans le cadre d'un trajet de soins « insuffisance rénale chronique », sera remboursé à partir du 01/12/2011 comme fixé par cet A.R. (pour les pharmaciens en officine, pharmaciens hospitaliers et autres fournisseurs) et plus dans le cadre de l'accord pharmaciens (pharmaciens en officine et pharmaciens hospitaliers) et plus non plus par l'A.R. du 10/01/1991 établissant la nomenclature des prestations de rééducation (autres fournisseurs).

Par rapport à la circulaire O.A. 2011/19, au niveau du point 5. Matériel d'autogestion remboursable, le code 794172 est supprimé.

Rééducation fonctionnelle

Date d'application : Le code 794172 ne peut plus être utilisé pour la délivrance d'un tensiomètre par d'autres fournisseurs et ce à partir du **1^{er} décembre 2011**

Le Fonctionnaire Dirigeant,

H. De Ridder
Directeur général.

Annexes :

[reva01-12-2011 NF](#)

Tarifs pour les prestations de rééducation fonctionnelle à partir du 1^{er} décembre 2011

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel
1. Prestations orthoptiques			
R = 1,038557 EUR			
771536 - 771540	R 17,50	18,17	16,36
771551 - 771562	R 35,00	36,35	32,72
2. Appareils			
771632 - 771643			MC (3)
771654 - 771665			CMD (1)
771713 - 771724			CMD (1)
771735 -			495,79
771750 -			2,78
3. Prestations de rééducation pour les patients cardiaques			
- 771201		43,86	41,67
771212 - 771223		31,60	30,02
4. Prestations de diététique et de podologie			
R = 1,038557 EUR			
771131 -	R 17,50	18,17	16,36
771153 -	R 26,25	27,26	24,54
794010 -	R 17,50	18,17	16,36
794032 -	R 26,25	27,26	24,54
5. Matériel d'autogestion remboursable			
794172 -			75,00 (2)
794113 -			83,83 (2)
794135 -			28,00 (2)
794150 -			28,00 (2)
794194 -			61,67 (2)
794216 -			28,00 (2)
794231 -			28,00 (2)
6. Prestations d'éducation au diabète			
R = 1,038557 EUR			
794054 -	R 19,71	20,47	20,47
794076 -	R 19,71	20,47	20,47
794091 -	R 19,71	20,47	20,47

Numéro de code	Honoraires	Intervention de l'assurance bénéficiaires avec régime préférentiel	Intervention de l'assurance bénéficiaires sans régime préférentiel
7. Prestations d'ergothérapie			
R = 1,038557 EUR			
784291 - 784302 R	143,13	148,65	133,79
784313 - R	125,63	130,47	117,43
784335 - R	43,96	45,65	41,09
784350 - R	70	72,70	65,43

(1) intervention de l'assurance fixée par le Collège des médecins-directeurs

(2) intervention de l'assurance fixée par l'AR du 22 octobre 2010

(3) intervention de l'assurance fixée par le médecin-conseil sur base du devis ou de la facture, maximum 855,23 EUR.